

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 40 (2003)  
**Heft:** 1553

**Artikel:** LAMal : planification et concurrence  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021295>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Planification et concurrence

**Désormais les cantons pourront déterminer le nombre de médecins exerçant sur leur territoire. La Confédération renonce ainsi à une tâche qui exige la concertation de tous les partenaires.**

Le Conseil des Etats a repris et aménagé les dispositions de la LAMal qui laisseraient les caisses libres de contracter ou de ne pas contracter avec les prestataires de soins. Cette liberté, si elle avait été accordée sans cautèle, aurait représenté un pouvoir de sanction économique disproportionné, au détriment des médecins écartés. Un pouvoir de régulation considérable aurait été confié à des caisses qui inspirent à la population une confiance limitée. De surcroît, le libre choix du médecin, principe essentiel, aurait été remis en cause.

Les Etats ont choisi de mettre l'accent sur une clause du besoin. Les cantons, pour eux-mêmes et en collaboration régionale,

détermineraient le nombre de médecins, généralistes ou spécialistes, souhaitable sur leur territoire. Les caisses auraient l'obligation de contracter avec un nombre de médecins équivalent à celui qui a été planifié. Leur liberté s'exercerait seulement sur la partie surnuméraire.

## L'alibi du fédéralisme

Une part essentielle de la décision est donc transférée aux autorités cantonales. On reconnaît une méthode chère au pouvoir central. Il n'est jamais aussi fédéraliste que lorsqu'il est dans l'incapacité de résoudre un problème par ses propres moyens. Il pratique le fédéralisme de la patate chaude. Ce fut notamment le cas pour

l'interdiction faite aux médecins assistants de s'installer pendant trois ans. Alors que les critères d'application auraient dû, selon la loi, être définis par l'autorité fédérale, elle s'en est remise, faute de moyens, aux cantons, qui, pourtant, eux non plus ne disposaient pas des outils de planification.

Toute régulation, dans un domaine aussi sensible, où les mesures déploient des effets lents en raison notamment de la durée des études et des formations, devrait pouvoir s'appuyer sur un appareil de statistiques et d'observation constamment mis à jour. C'est une tâche nationale qui concerne aussi bien la Confédération que les cantons. Il faut s'étonner que le Parlement légifère sans avoir assuré de telles bases. *ag*

## Initiatives antinucléaires

### Le consommateur doublement captif

En situation de monopole, le consommateur est dit captif: il n'a pas le choix de son fournisseur, lequel peut ainsi lui dicter ses conditions. La Loi fédérale sur le marché de l'électricité visait à supprimer ce monopole en offrant aux usagers la possibilité de changer de fournisseur en fonction du prix et de la qualité proposés. Une majorité populaire a rejeté cette solution en privilégiant la sécurité de l'approvisionnement par rapport à la captivité.

L'actualité politique révèle que cette captivité peut prendre des formes moins acceptables que la seule obligation de s'approvisionner en électricité au-

près d'un unique fournisseur. Sous la houlette d'*economiesuisse*, l'organe faitier de l'économie suisse, l'industrie nucléaire mène une campagne musclée contre les deux initiatives populaires «Sortir du nucléaire» et «Moratoire Plus».

Selon la *Neue Zürcher Zeitung*, l'organisation patronale disposerait d'un budget de 12 à 15 millions de francs, une estimation qu'un représentant d'*economiesuisse* a qualifiée de proche de la réalité. La *Basler Zeitung* a enquêté sur la provenance de cet argent. Selon le quotidien bâlois, la part du lion - 8 à 10 millions - est assumée par *Swisselectric*, l'association des entreprises su-

prarégionales qui possèdent 92% de la production électronucléaire helvétique. Le groupe *Axpo*, premier producteur et distributeur du pays, participerait à hauteur de 5,5 millions, *Atel* (Aare-Tessin AG für Elektrizität) pour 2 millions, les Forces motrices bernoises pour 1,5 million, *EOS* (Energie Ouest Suisse) pour 200 000 francs. Mais les intéressés se refusent à confirmer ces chiffres. Dans le camp adverse, on joue par contre la transparence. *Greenpeace* déclare 1,2 million et le *WWF* 600 mille francs; d'autres organisations anti-nucléaires et de protection de l'environnement assurent 300 000 francs. Le solde

du budget de 3,1 millions provient de dons individuels.

Au cours de la campagne référendaire sur la Loi sur le marché de l'électricité, les opposants ont défendu le monopole, arguant de la nécessité de maintenir un contrôle démocratique sur cette branche vitale pour l'économie et pour chacun d'entre nous. On appréciera la qualité de ce contrôle, sachant que les entreprises d'électricité, appartenant majoritairement aux collectivités publiques, n'hésitent pas à financer la défense du nucléaire avec l'argent des consommateurs, lesquels n'ont strictement rien à dire sur l'affectation politique de cet argent. *jd*